

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOORBES**

**Arrêté municipal du 4 avril 2024**  
**Circulation interdite tour des caves**

**Le Maire de TOORBES 34120**

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux chez SANJUAN Christian par l'entreprise ALCOVER.

**ARRETE**

**Article 1er:** La circulation est interdite tour des caves à partir du croisement tour des caves et de la route de Caux le jeudi 11 avril 2024 de 8h à 12h.

**Article 2 :** Les véhicules de secours (pompiers, ambulances, Samu...) sont **PRIORITAIRES** et doivent pouvoir circuler si besoin.

**Article 3:** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise ALCOVER.

**Article 4:** Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
PUCHE Lionel



**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal 3 avril 2024**  
**Stationnement interdit sur les deux places de parking**  
**devant le foyer des Campagnes**

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

**Considérant** le repas de la FNACA et le week-end comédie.

ARRETE

**Article 1** : le stationnement est interdit sur les deux places de parking devant le Foyer des Campagnes du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 7 avril 2024.

**Article 2** : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
PUCHE Lionel

